



Arrêt maladie pendant préavis de rupture conventionnelle

Par kefton62440

Bonjour à vous, merci de m'accueillir sur ce forum :)

Je me permets de poster chez vous cars, je n'ai pas du tout trouvé la réponse à ma question sur Internet et j'espère la trouver ici.

J'ai signé une convention de rupture conventionnelle le 4 juin 2024, le préavis durera jusqu'au 30 août 2024, bien sûr le salarié et l'employeur auront le droit à 15 jours de délai de réflexion (il prendra fin le 19 juin.), le seul souci, c'est que je ne me vois mal tenir jusque-là, je ne vais pas donner de détail, mais ça se passe très mal avec mes collègues est supérieur hiérarchique et je sens que je ne tiendrais pas (malheureusement, c'était la condition pour avoir une rupture conventionnelle.).

Est-ce que j'ai le droit de me mettre en arrêt pendant le préavis de rupture conventionnelle ?

Et si j'ai le droit et ce que cela va décaler ma date de préavis ?

Et est-ce que je dois attendre la fin du délai de réflexion pour me mettre en arrêt ?

Cordialement,

Val

Par kang74

Bonjour

Il n'y a pas de préavis dans le cadre d'une rupture conventionnelle .

Il y a un délai de réflexion de 15 jours calendaires après la signature (donc on est plus au 20 juin), il y a 15 jours ouvrables d'homologation et une date de fin décidée par les deux parties .

Pour le reste, il aurait été préférable de négocier pour poser vos congés.

Si votre état de santé nécessite un arrêt de travail (que seul un médecin peut constater), il vaut mieux essayer de tenir jusqu'au 21 Juin .

Mais attendez-vous à ce que votre employeur, qui va avoir l'impression d'être pris pour un idiot, prenne la peine de mandater des contrôles de celui-ci dans la mesure où vous avez un complément d'IJSS

Par Isadore

Bonjour,

On ne se met pas en arrêt, c'est le médecin qui décide.

Un arrêt de travail peut avoir lieu à n'importe quel moment, fort heureusement pour le salarié qui aurait un accident.

Si votre état de santé le permet, je suis aussi d'avis qu'il vaut mieux serrer les dents jusqu'au 21 juin.

Par kefton62440

Bonjour à vous

Je vous remercie de votre réponse

Oui bien sur, je ne peux pas me mettre en arrêt tout seul mais grâce a un médecin, de toute manière mon médecin ne prend les consultation que le samedi alors je vais serrer les dents jusqu'à vendredi, je pense que je commence a avoir des signes "d'épuisement professionnel" mais seul mon médecin qui me connait peut me le dire